

PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Département Europe

AVENANT n° 2015_120_0016_PREF_sgar_europe
(2^{ème} avenant)

à la convention n° 2014072 – 0001 du 13 mars 2014
ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

FEDER

AU TITRE DU

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013

N° PRESAGE : 31929

Date de la notification de l'avenant	
Bénéficiaire	Communauté des Communes de l'Est Guyanais
Intitulé de l'opération	Réhabilitation de la décharge et réalisation d'un quai de transfert des déchets à St Georges, et création d'une plateforme de transit des déchets à Régina
Action	C.4 : Améliorer la gestion des déchets
Date du dossier complet	24-09-2013
Date du comité de pilotage et de synthèse	21-10-2013 et 22-10-2014
Date du comité de programmation	30-10-2013 et 29-10-2014
Montant du concours financier	1 000 000,00 €
Service instructeur	Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL)
Date de début d'éligibilité des dépenses	1 ^{er} janvier 2007
Date limite de commencement de l'opération	30 avril 2015
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	31 décembre 2015

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

Communauté des Communes de l'Est Guyanais

représentée par Monsieur **Georges ELFORT**, président

N° SIRET : 249 730 052 00019

Statut : Etablissement public intercommunal

Coordonnées : 8, rue Urbain Goudet –BP 20 - 97313 ST GEORGES DE L'OYAPOCK

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

VU l'avis du comité de programmation du **21 octobre 2013** et de la consultation écrite du **29 octobre 2014** ;

VU la convention FEDER n° **2014072 – 0001 du 13 mars 2014** ;

VU l'avenant n° **2015061 – 0008 du 02 mars 2015** ;

VU la demande de la **Communauté des Communes de l'Est Guyanais** en date du **03 mars 2015** ;

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Durée et modalités d'exécution

L'article 2, paragraphe 1, de la convention n° **2014072 – 0001 du 13 mars 2014** est modifié comme suit :

La durée de réalisation de l'opération ne doit pas excéder le **31 décembre 2015**.

L'article 2, paragraphe 6 de la convention n° **2014072 – 0001 du 13 mars 2014** est modifié comme suit :

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas été entreprise avant le **30 avril 2015**, sauf autorisation donnée par le préfet et formalisée par un avenant, sur demande justifiée du bénéficiaire faite avant expiration de ce délai, et pour des motifs légitimes.

Article 2 : Eligibilité des dépenses

L'article 3, paragraphe 2, de la convention n° **2014072 – 0001 du 13 mars 2014** est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions du règlement européen n° 1301/2013 du 17 décembre 2013 et du décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 modifié, et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du **1^{er} janvier 2007** et jusqu'au **31 décembre 2015**.

Article 3 : Entretien du bien subventionné

L'article 9, paragraphe 1, de la convention n° **2014072 – 0001 du 13 mars 2014** est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à entretenir les investissements et achats ayant fait l'objet de la subvention, ainsi que les aménagements nécessaires à l'utilisation conforme et optimale de la chose subventionnée, pendant une durée d'au moins 5 ans à compter de la fin de liquidation de la subvention (versement du solde validé par le comptable public, la Direction des Finances Publiques).

Article 4 :

Les autres articles de la convention n° **2014072 – 0001 du 13 mars 2014** demeurent inchangés.

Article 5 : Pièces annexes

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention FEDER n° **2014072 – 0001 du 13 mars 2014** ;
- l'avenant n° **2015061 – 0008 du 02 mars 2015** ;
- la demande de la **Communauté des Communes de l'Est Guyanais** en date du **03 mars 2015**.

Le bénéficiaire

Le Président de la CCEG

Monsieur G. ELFORT

Date : 31/03/2015

Pour le Préfet

Le SGAR

Monsieur V. NIQUET

Date : 30/04/2015